

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°1
PLAN LOCAL HABITAT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 1376 en date 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes a approuvé le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2016-2025,

VU la délibération n° 1514 en date du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes pour la période 2016-2021,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à travers l'adoption de son PLH, a défini diverses actions en faveur de la diversification de l'offre de logements sur le territoire,
CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes du Projet de Territoire :

- *Orientation n°2 : « s'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré »,*
- *Objectif stratégique n°4 : « Planifier et maîtriser le développement urbain »,*
- *Principe : « Durable » de la Vallée 3D.*

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau joint avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°1 d'un montant total de 4 095 763€ pour le Programme Local de l'Habitat sur la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :

* Aide à la réhabilitation de logements communaux (fonds de concours aux communes et bailleurs sociaux) :

o Coût total : 1 266 682€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

* Programme de réhabilitation d'ilots dégradés en cœur de village « Rénovissime » (frais d'animation et fonds de concours aux propriétaires) :

o Coût total : 1 803 465€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

* Révision PLH (frais d'études pour l'élaboration du nouveau PLH) :

o Coût total : 32 616€

o Financement prévu par autofinancement/emprunts

* Aménagement d'une aire pour les gens du voyage (acquisition foncière, études et travaux) :

o Coût total : 993 000€

o Financement prévu à 30% par subventions et autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	Réalisé 2016	Réalisé 2017	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Aides à la réhabilitation des logements communaux (opé1054)	1 266 682	40 000	57 400	521 282	216 000	216 000	216 000	0
Animations et aides Rénovissime (opé1055)	1 803 465	222 635	206 807	606 023	256 000	256 000	256 000	0
Révision du PLH (opé1069)	32 616	15 504	17 112					0
Aménagement aire des gens du voyage (opé1081)	993 000			40 000	585 000	368 000		255 919
Total	4 095 763	278 139	281 319	1 167 305	1 057 000	840 000	472 000	255 919

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1604 le 23/01/2018
Publication le 23/01/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmc1105506-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

